

## Sept nouvelles préfaces approuvées pour la forme extraordinaire du rite romain

**Author** : Summorum Pontificum

**Categories** : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [En Une](#), [Informations](#), [Summorum Pontificum](#)

**Date** : 25 mars 2020

**La Congrégation pour la Doctrine de la Foi a approuvé [7 nouvelles préfaces pour la célébration de la Messe](#) dans la forme extraordinaire du rite romain et publie [un décret concernant la célébration des saints canonisés après 1960](#).**

[L'article sur Vatican News](#)

Quatre des formules de prière nouvellement approuvées ont été tirées du missel de la forme ordinaire du rite romain, mais elles proviennent essentiellement de sources liturgiques anciennes, selon un texte explicatif de la Congrégation pour la doctrine de la foi. Les trois autres préfaces sont des prières qui étaient d'usage général avant la réforme liturgique et qui ont été autorisées par la suite dans les diocèses français et belges. Désormais, elles peuvent être utilisées dans le monde entier pour la célébration de la messe sous la forme extraordinaire.

En outre, la Congrégation pour la doctrine de la foi a fait en sorte que les saints canonisés après 1960 soient intégrés dans le canon de la messe sous la forme extraordinaire du rite romain. Le canon liturgique était en effet auparavant déterminé par les livres liturgiques valables en 1962, c'est pourquoi les saints canonisés plus tard n'étaient pas mentionnés.

## **Une démarche dans la continuité de *Summorum Pontificum***

Le pape Benoît XVI avait de nouveau largement autorisé la célébration du rite pré-conciliaire avec son Motu Proprio *Summorum Pontificum* de 2007. La liturgie selon les livres de 1962 - avec quelques mises à jour - a depuis lors été appelée "forme extraordinaire du rite romain" et elle est préférée par un nombre minoritaire mais croissant de fidèles catholiques liés par la tradition.

Le rite romain, qui est le plus répandu des 23 rites de culte différents de l'Église catholique (les autres rites étant pratiqués par des Églises orientales en communion avec Rome), compte donc une forme ordinaire elle-même sujette à quelques adaptations locales (par exemple à Milan, avec le rite ambrosien), et une forme extraordinaire pratiquée par des catholiques de sensibilité traditionnelle, mais ces formes correspondent à un seul et même rite, pleinement reconnu par l'Église catholique.

Le décret sur les nouvelles préfaces pour la forme extraordinaire du rite romain est intitulé *Quo magis*, celui des célébrations liturgiques en l'honneur des saints est appelé *Cum sanctissima*. Tous deux sont datés du 22 février 2020, date de la fête de la Chaire de Saint-Pierre, et ont été élaborés par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Une section de ce dicastère est responsable des fidèles orientés vers la tradition et de leurs communautés. À la demande du Pape François, elle a repris les attributions de l'ancienne Commission *Ecclesia Dei*.